

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur

Adoption du Règlement 225
Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le parachèvement de
la Route Verte

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice des services administratifs et financiers et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 27 octobre 2021 qui a eu lieu en salle du Conseil au 260 rue Saint-Pierre à Saint-Constant, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté le Règlement suivant:

- **Règlement 225 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le parachèvement de la Route Verte**

Ce Règlement peut être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 1er jour de novembre 2021.



Colette Tessier
Directrice, services administratifs et financiers
Secrétaire-trésorière adjointe